

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1020

présenté par
M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« métropolitain »,

insérer les mots :

« et la zone économique exclusive ».

I. – En conséquence, à l'alinéa 5, après la référence :

« L. 141-5 »,

insérer les mots :

« et la zone économique exclusive adjacente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser explicitement que les parcs éoliens en mer situés en ZEE sont concernés par la reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur que permet l'article 4 du projet de loi pour les projets d'installations de production à partir des sources renouvelables.

Amendement travaillé avec le Syndicat des Énergies Renouvelables.